



DE LA DOLCE VITA À LA BATAILLE DE LA MARNE



L'Italie, la Riviera, lieu de villégiature
synonyme de douceur de vivre

LA DOLCE VITA

A la CRS 33 REIMS, l'appréciation est différente,
un simple passage, une malheureuse manœuvre dans ce pays
aura suffi à un de nos collègues pour se retrouver dans l'œil du cyclone.



**ARTICLE 10, BLÂME.
SANS RECHIGNER NOTRE COLLÈGUE ASSUMERA ET SIGNERA
LA SANCTION**

Mais le Commandant de cette unité, probablement non remis de certaines
remarques s'acharne sur le fonctionnaire en cumulant les demandes de CR

Permettez-moi de vous rappeler Commandant que l'article 10 du RI-CRS
ne se résume pas à demander des comptes rendus à tout va, à vos subalternes.
Relisez cet article dans son intégralité et vous constaterez
que vous aussi êtes sujet à certaines obligations.

Obligations dont vous semblez vous éloigner.

JUSTE POUR RAPPEL

Article 10 du RI-CRS DEVOIRS ET RESPONSABILITES DU CHEF

- à l'égard de ses subordonnés, il doit en outre respecter leurs droits
- veiller à leur formation physique, professionnelle et morale, porter attention à leurs préoccupations personnelles, familiales et à leurs conditions matérielles de vie.

Article R434-6 du Code de déontologie OBLIGATIONS INCOMBANT A L'AUTORITE HIERARCHIQUE

- Le supérieur hiérarchique veille en permanence à la préservation de l'intégrité physique de ses subordonnés.
- Il veille aussi à leur santé physique et mentale.
- Il s'assure de la bonne condition de ses subordonnés

UNITÉ SGP
POLICE



FSMI FU

Le Seul Syndicat 100% CEA et ADS

20/07/18